

LE CERTIFICAT MÉDICAL

À partir du 1er juillet 2017

Obtenir ou renouveler une licence «Pratique en compétition »

Vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à **la pratique du tir à l'arc en compétition** datant de moins d'1 an lors de votre demande de première licence.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

Obtenir ou renouveler une licence « Pratique en club »

Vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à **la pratique du sport**, datant de moins d'1 an, lors de votre première demande de licence.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

Vous possédez une licence « Pratique en club » et vous souhaitez obtenir une licence « Pratique en compétition »

Vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à **la pratique du tir à l'arc en compétition**, datant de moins d'1 an.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

Le questionnaire de santé – À compter du 1er juillet 2017

L'utilisation du questionnaire de santé est obligatoire les années où la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence (moins de 3 ans).

Pour renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble du questionnaire.

« se reporter à votre demande de renouvellement de licence reçue par mail »
Demande incluant l'attestation à remettre au président de club avant validation de la licence par internet.

Une réponse positive à l'une des questions entraîne la nécessité de présenter un nouveau certificat médical.